

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                                             | Pages     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Vote du Procès-verbal du conseil municipal 30 juin 2025                                                                                                                                                     | 1         |
| Rapport sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 30 juin 2025                                                                                                                     | 1-6       |
| <br><b><u>ADMINISTRATION GENERALE :</u></b>                                                                                                                                                                 |           |
| Rapport d'activité 2024 du service public délégué pour l'exploitation du réseau de chaleur                                                                                                                  | 6-7       |
| Rapport d'activité 2024 du service public délégué du stationnement payant sur et hors voirie                                                                                                                | 7-8       |
| Rapport d'activité 2024 du service public délégué pour la gestion des piscines municipales (Girardy et Lac)                                                                                                 | 8-9       |
| Approbation d'une convention de gestion de la population des chats errants sur la commune de Montargis                                                                                                      | 9-10      |
| Création d'un club des villes chinoises amies de Montargis                                                                                                                                                  | 11        |
| Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre d'un séjour en Chine en novembre 2025                                                                                                                      | 11- 12    |
| <br><b><u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u></b>                                                                                                                                                                      |           |
| Décision modificative n°1 – Exercice 2025                                                                                                                                                                   | 12-13     |
| Attribution d'une subvention exceptionnelle – Union Commerciale de Montargis                                                                                                                                | 13-14     |
| Attribution d'une subvention exceptionnelle – Uni-Vert Sport                                                                                                                                                | 14-15     |
| Attribution d'une subvention exceptionnelle – Mille et une Fêtes                                                                                                                                            | 15        |
| Revalorisation des loyers et charges des logements communaux situés à l'Ecole Girodet                                                                                                                       | 15-16     |
| <br><b><u>URBANISME</u></b>                                                                                                                                                                                 |           |
| Désaffectation et déclassement du domaine public communal et mise à disposition par bail à construction du foncier pour un équipement sportif de paddle route forestière de la ruelle aux loups à Montargis | 16-17     |
| Approbation avenant n°2 Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau (57-61 Boulevard Kennedy) à Montargis                                                                                                | 17-19     |
| <br><b><u>ECONOMIE, MARCHÉ</u></b>                                                                                                                                                                          |           |
| Convention de partenariat avec la ville de Montargis, l'Agglomération montargoise et l'association pour la réalisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2025 et maintien des tarifs                | 19        |
| <br><b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>                                                                                                                                                                        |           |
| Approbation de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement et l'ORPADAM CLIC pour le programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025-2026                                               | 19-20     |
| <br><b><u>JEUNESSE ET SPORTS</u></b>                                                                                                                                                                        |           |
| Renouvellement du coupon Sport pour les jeunes montargois de moins de 18 ans                                                                                                                                | 20-21     |
| Approbation de conventions d'utilisation des installations sportives pour la période 2026-2029                                                                                                              | 21- 22    |
| <br><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>                                                                                                                                                                       |           |
| Contrats d'apprentissage                                                                                                                                                                                    | 22-23     |
| Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes                                                                                                                                                  | 23-24     |
| <br>QUESTIONS DIVERSES                                                                                                                                                                                      | <br>24-25 |

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Aujourd'hui six octobre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : M. Benoît DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRE (à partir de 18h06), M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jean-Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, M. Thierry JOLLY (à partir de 18h10), M. Thierry COLLARD, M. Bruno NOTTIN, M. Réginald BABIN, Mme Eline LEROY, M. Maurice MAUDUIT, M. Dalip VEHAÏ.

**Était absente** : Mme Maria GARCIA NOVEJARQUE VINAS

**Ont donné délégation de vote :**

- M. Dominique DELANDRE à M. Benoît DIGEON
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Philippe MALET
- Mme Nora MEZIANE à M. Jacques DELATRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Sylviane HOUDRE
- M. Thomas DAVID à M. Charles TERRIER
- Mme Marine POUILLET à Mme Valérie CHARLES
- M. Christophe BELABBES à M. Thierry COLLARD
- Mme Céline HEBERT à M. Bruno NOTTIN

---

Mme Dominique BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Mme BABIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### Approbation des Procès-Verbaux des séances du conseil municipal du 30 juin 2025

*Monsieur le Maire note l'arrivée de Madame Sylviane HOUDRE à 18h06.*

*Mme Leroy précise que sa remarque concernant les tarifs pour les artisans et petits commerçants du Loiret à la Foire de Printemps n'était pas en mètre linéaires, mais en m<sup>2</sup>.*

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'UNANIMITE :

26 VOTES POUR

6 ABSTENTIONS (M. COLLARD, M. NOTTIN, M. BELABBES Mme HEBERT, M. BABIN et M. MAUDUIT).

#### Rapport du maire sur les décisions prises par délégation depuis la séance du conseil du 30 juin 2025

☒ Délivrance d'une concession funéraire à Madame Isabelle SCHILL (née COURTECUISSÉ) (Décision n° D 25/022 du 4 juin 2025)

Délivrance d'une concession funéraire à Monsieur Thomas NOELLE  
(Décision n° D 25/023 du 16 juin 2025)

☐ Suppression de la régie de recettes du service Archives municipales  
(Décision n° D 25/024 du 27 juin 2025)

☐ Demande de financement – Stratégie régionale pour la biodiversité – Conseil Régional Centre-Val-de-Loire – Aménagement d'une plateforme de valorisation des déchets verts aux serres municipales et autres projets annexes  
(Décision n° D 25/025 du 27 juin 2025)

☐ Délivrance d'une concession funéraire à Monsieur Gilles DE FARIA  
(Décision n° D 25/026 du 3 juillet 2025)

☐ Demande de subvention - Dispositif d'aide aux maires bâtisseurs - Programmation de 9 opérations pour un total prévisionnel de 361 logements à Montargis"  
(Décision n° D 25/027 du 8 juillet 2025)

☐ Demande de financement – Stratégie régionale pour la biodiversité – Conseil Régionale Centre-Val-de-Loire – Aménagement d'une plateforme de valorisation des déchets verts aux serres municipales et autres projets annexes  
(Décision n° D 25/028 du 15 juillet 2025)

☐ Délivrance d'une concession funéraire à Monsieur Victor GARNIER  
(Décision n° D 25/029 du 24 juillet 2025)

☐ Délivrance d'une concession funéraire à Madame Christel OLIVIER  
(Décision n° D 25/030 du 19 août 2025)

☐ Bénéfice d'une convention de mise à disposition du 55 rue du Général Leclerc à Montargis auprès de l'EPFLI  
(Décision n° D 25/031 du 21 août 2025)

☐ Délivrance d'une concession funéraire à Madame Régine POPPEL  
(Décision n° D 25/032 du 18 août 2025)

☐ Acceptation d'un don – Indivision BARNIER – Mosaïque – Conservatoire Patricia Petibon  
(Décision n° D 25/033 du 28 août 2025)

### **Du 7 juin 2025 au 16 septembre 2025**

J'ai signé les marchés, accords-cadres et modifications de marché suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Néant

#### **MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE**

##### **FOURNITURE DE COLIS NOEL POUR LES PERSONNES RETRAITEES AGEES DE 60 ANS ET PLUS, DOMICILIEES A MONTARGIS**

###### **Accord-cadre à bons de commande**

VALETTE FOIE GRAS

46300 ST CLAIR

Montant minimum : 16 000,00 € HT

Montant maximum : 40 000,00 € HT

Date de notification : 11/07/2025

##### **AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET D'UNE SALLE DE RECEPTION SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

###### **LOT N°1 : GROS ŒUVRE – RESEAUX ENFOUIS INTERIEURS – REPRISE DE CARRELAGE**

CEP BAT

45290 NOGENT / VERNISSON

Montant : 56 818,72 € HT

Date de notification : 30/07/2025

###### **LOT N°2 : STRUCTURE DE FACADE BOIS ET BARDAGE**

PRO.PHIL. BOIS

45220 CHATEAU-RENARD

Montant : 24 897,00 € HT

Date de notification : 30/07/2025

**LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ACIER ET ALUMINIUM – RIDEAUX METALLIQUES**

SUD METALLERIE

45680 DORDIVES

Montant : 94 500,00 € HT

Date de notification : 30/07/2025

**LOT N°4 : PLAQUES DE PLATRE – ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE – MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

BIDET

45700 PANNES

Montant : 182 000,00 € HT

Date de notification : 31/07/2025

**LOT N°5 : PLAFONDS SUSPENDUS ET ELEMENTS DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE**

BIDET

45700 PANNES

Montant : 74 425,52 € HT

Date de notification : 31/07/2025

**LOT N°6 : PLOMBERIE**

UTB

93230 ROMAINVILLE

Montant : 28 538,00 € HT

Date de notification : 04/08/2025

**LOT N°7 : CHAUFFAGE - VENTILATION**

UTB

93230 ROMAINVILLE

Montant : 205 842,00 € HT

Date de notification : 04/08/2025

**LOT N°8 : ELECTRICITE – ECLAIRAGE – SECURITE INCENDIE – COURANTS FAIBLES**

HAMEL

45700 MORMANT SUR VERNISSON

Montant : 38 036,11 € HT

Date de notification : 30/07/2025

**LOT N°9 : PEINTURE – REVETEMENT MURAUX – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES**

ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT

45700 PANNES

Montant : 59 085,67 € HT

Date de notification : 30/07/2025

**DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DES 4 SAISONS**

**LOT N°1 : DECONSTRUCTION**

TPIG

45200 AMILLY

Montant : 298 864,00 € HT

Date de notification : 05/08/2025

**CONCEPTION GRAPHIQUE ET LA MISE EN PAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DIVERS POUR LA VILLE DE MONTARGIS**

**Accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois**

ROY GRAPHIK

45700 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

Montant maximum annuel : 25 000,00 € HT

Date de notification : 09/09/2025

**MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

**MISSION D'ASSISTANCE POUR VERIFICATION DE L'ETAT DE L'IMMEUBLE SIS 93 AVENUE DE GAULLE A MONTARGIS UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

SCP D'ARCHITECTURE MICHEL PONTAILLIER

45200 MONTARGIS

Montant : 1 427,50 € HT

Date de notification : 11/06/2025

**UNE PIECE DE THEATRE « LE PLUS HEUREUX DES TROIS » LE DIMANCHE 8 MARS 2026**

CA SE JOUE

93100 MONTREUIL

Montant : 8 500,00 € HT

Date de notification : 13/06/2025

**DEPLACEMENT DU CENTRE DES 4 SAISONS DANS LES LOCAUX SUPER U – LA REALISATION DES TRAVAUX DE FLOCAGE**

TBE SARL

95000 NEUVILLE SUR OISE

Montant : 37 500,00 € HT

Date de notification : 13/06/2025

**TRAVAUX DE REFECTION DU PORTAIL DU PARC DURZY SIS AU BOULEVARD DURZY A MONTARGIS**

SARL MICKAEL THIERRY

45700 PANNES

Montant : 26 237,98 € HT

Date de notification : 18/06/2025

**VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

45760 BOIGNY SUR BIONNE

Montant : 1 717,50 € HT

Date de notification : 19/06/2025

**PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET PARASITES**

**Marché de 48 mois**

ETS AUROUZE

77720 MORMANT

Montant : 4 274,50 € HT par an

Date de notification : 24/06/2025

**UNE PIECE DE THEATRE « # C'EST ENORME ! » LE DIMANCHE 22 FEVRIER 2026**

COMPAGNIE DE LA GRIOTTE

92300 LEVALLOIS-PERRET

Montant : 9 500,00 € HT

Date de notification : 27/06/2025

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS « FROID ET CLIMATISATION » DE LA CUISINE CENTRALE**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE

45200 AMILLY

Montant : 8 393,40 € HT

Date de notification : 03/07/2025

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE PROFESSIONNELLE**

**Marché public de 1 an renouvelable 2 fois, soit 36 mois**

QUIETALIS ORLEANS

91570 BIEVRES

Montant : 12 000,00 € HT par an

Date de notification : 04/07/2025

**ACCOMPAGNEMENT A LA CLAUSE D'INSERTION – DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DES 4 SAISONS**

CREPI LOIRET

45160 OLIVET

Montant : 7 500,00 € HT

Date de notification : 04/07/2025

**UNE PIECE DE THEATRE « MUCHAS GRACIAS ! » LE DIMANCHE 18 JANVIER 2026**

MONSIEUR THEATRE / ARTZALA

75004 PARIS

Montant : 11 000,00 € HT

Date de notification : 16/09/2025

**MARCHES APPROLYS**

Néant

## **CONCESSIONS**

Néant

## **AVENANTS**

### **LOCATION DE 8 VEHICULES NEUFS CAMION BENNE 3,5 T**

Modification du marché n°3 (avenant) en plus-values + prolongation de délais

SELVI LORIN

45210 FONTENAY SUR LOING

Montant : 6 912,00 € HT

Date de notification : 10/06/2025

### **REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5 ECLAIRE, EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC PALISSADES AUX TERRAINS SPORTIFS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

Modification du marché n°1 (avenant) en plus-values

SAS SPORTINGSOLS

85250 SAINT FULGENT

Montant : 2 175,00 € HT

Date de notification : 13/06/2025

### **MAINTENANCE DES INSTALLATION TELEPHONIQUES**

Modification du marché n°1 (avenant) de transfert (CRS à COMEVA)

CRS

45800 SAIN JEAN DE BRAYE

Date de notification : 24/06/2025

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'IMPRESSION DE PAPETERIE ADMINISTRATIVE ET PUBLICITAIRE**

#### **Lot 1 - Imprimés administratifs**

Modification du marché n°1 (avenant) sans incidence financière

IMPRIMERIE MERCIER

45200 MONTARGIS

Date de notification : 08/07/2025

### **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Modification du marché n°3 (avenant)

DALKIA

45774 SARAN

Date de notification : 22/07/2025

### **MISSION D'AUDIT-CONSEIL DE SECURITE POUR LA VILLE DE MONTARGIS**

Modification du marché n°1 (avenant) de transfert (Patrick HAMON à EI PATHAM)

Patrick HAMON

35235 THORIGNE

Date de notification : 25/08/2025

### **REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5 ECLAIRE, EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC PALISSADES AUX TERRAINS SPORTIFS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

Modification du marché n°2 (avenant) en plus-values

SAS SPORTINGSOLS

85250 SAINT FULGENT

Montant : 3 294,00 € HT

Date de notification : 02/09/2025

-==-

*Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Thierry JOLLY à 18h10.*

*Monsieur NOTTIN souhaite prendre la parole en lien avec les décisions prises par le Maire par délégation, ainsi que par rapport à la décision modificative n°1 (point n°9 de l'ordre du jour). Concernant le déplacement du centre des 4 saisons, il juge le montant de cette opération excessif au regard du fait que la municipalité finance des travaux dont un groupe privé (Super U) bénéficiera sans que la commune n'en tire de propriété à terme, contrairement à ce qu'aurait permis un investissement dans une salle municipale neuve, évitant ainsi le paiement de loyers. Il estime également que la municipalité a priorisé ce projet au détriment d'autres travaux d'investissement, comme la rénovation*

*des ponts, la voirie ou les écoles, dont les crédits sont réduits ou reportés pour financer cette salle. Enfin, Monsieur NOTTIN critique la gestion de ce dossier depuis le début, et fait valoir que le relogement du « centre des quatre saisons » a été mal anticipée.*

*Monsieur le Maire répond que le projet de salle municipale a été conçu comme une réponse à un manque de locaux disponibles pour l'association "Les amis des Quatre Saisons", qui regroupe environ 500 personnes. Le choix de louer un local dans les anciens espaces de Super U est justifié par l'absence d'autres terrains disponibles dans la ville, qui est urbanisée avec peu d'espace restant pour de nouvelles constructions. Les travaux réalisés pour transformer le bâtiment en salle municipale sont considérés de bonne qualité, avec des mesures de sécurité et d'isolation renforcées pour en faire un bâtiment à la hauteur des exigences d'un établissement recevant du public. La nouvelle salle répondra à un besoin pour la ville, complétant l'offre de salles existantes et permettra à l'association de s'y installer d'ici décembre. Monsieur le Maire explique que le choix de louer ce local plutôt que de construire une salle neuve était dicté par la réalité du marché et la contrainte d'espace disponible. Monsieur le Maire souligne que la décision modificative permet notamment de réaffecter des fonds non utilisés par d'autres projets pour financer les travaux. Il insiste sur le fait que cette gestion est rationnelle et bien maîtrisée, et que la commune ne fait pas d'erreurs budgétaires.*

*Madame LEROY interroge sur la nature des recettes qui étaient perçues par la régie des Archives. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des recettes liées à la reproduction de documents. Madame LEROY interroge également sur la plateforme de valorisation des déchets verts. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement qui permet de garder des déchets organiques, afin de les faire fructifier, et d'en récupérer du compost.*

-=-=-

PAS DE VOTE

#### **Rapport d'activité 2024 du service public délégué pour l'exploitation du réseau de chaleur**

La Ville de Montargis a délégué la gestion du service public suivant : le réseau de chaleur urbain.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Le concessionnaire du réseau de chaleur a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du service public délégué pour l'exploitation du réseau de chaleur.

-=-=-

*Monsieur VAREILLES présente les principaux points du rapport annuel du délégataire concernant le réseau de chaleur urbain. Il évoque les travaux d'extension du réseau de chaleur urbain, et la nouvelle chaufferie, qui permettront une grande partie d'énergie plus propre et plus économique.*

*Monsieur VEHAPI estime que le compte rendu annuel 2024 met en lumière plusieurs points importants. D'abord, les aspects positifs : le réseau reste performant en matière d'énergies renouvelables et de récupération, avec un taux élevé de 79 %. Les extensions, notamment vers des établissements scolaires, montrent une volonté d'élargir l'accès à une chaleur plus stable et maîtrisée, ce qui est un bon signal pour la transition énergétique.*

*Cependant, des points de vigilance apparaissent selon lui, notamment le déficit net de plus de 160 000 € en 2024. De plus, des pertes importantes sur le réseau, atteignant près de 20 %, posent des questions sur l'efficacité du service public et le contrôle des coûts. Monsieur VEHAPI considère également que les échanges entre la ville et le délégataire sont trop ponctuels, et l'absence de recensement des*

réclamations des usagers suggère une communication insuffisante avec les citoyens. Il serait donc nécessaire de renforcer les espaces de dialogue, tant avec les abonnés qu'entre la collectivité et l'exploitant. Monsieur VEHAPI suggère de réaliser un audit indépendant pour évaluer la performance énergétique, financière et environnementale du réseau, ce qui permettrait d'objectiver les décisions futures. Un suivi renforcé, réunissant élus, usagers et techniciens, pourrait aussi assurer une meilleure transparence.

Monsieur le Maire répond que le lieu de discussion entre fournisseur et locataires se situe au niveau des propriétaires, Valloire, 3F et Logem. Les réglages de températures sont faits immeuble par immeuble. En parallèle du contrat de concession, la commune souscrit également un contrat fournisseur avec Dalkia pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, mairie, gymnases...), et ce sont deux choses bien distinctes.

Monsieur NOTTIN estime tout d'abord que les ventes de chauffage et d'eau chaude ont augmenté, notamment grâce à une hausse des tarifs (+6,25%) et une consommation accrue (+3,6%), ce qui génère des recettes supplémentaires pour Dalkia.. La panne de la chaufferie bois, qui a conduit à une dépendance accrue au gaz, est une explication, selon lui, trop simpliste pour justifier cette hausse des coûts. Monsieur NOTTIN expose que les frais de gestion facturés par Dalkia France sont excessifs (133 000 €), représentant plus de 16 % des factures payées par les abonnés. Il ajoute que les frais de sous-traitance, sont également disproportionnés. Monsieur NOTTIN explique également que Dalkia a provisionné d'importantes sommes pour renouveler les installations à la fin du contrat en 2040, mais l'utilisation réelle de ces fonds lui paraît floue, ce qui soulève pour lui des doutes sur la gestion de ces provisions et sur la nécessité de travaux d'entretien. Monsieur NOTTIN dénonce une explosion des frais financiers. Cette augmentation est liée aux prêts de Dalkia à Montargis, ce qui, selon lui, impacte lourdement les finances de la DSP et profite à la maison mère. De plus, il souligne que les rejets de CO2 ont triplé en 2024. Monsieur NOTTIN suggère que la ville renégocie les termes du contrat avec Dalkia pour obtenir une baisse des tarifs pour les abonnés, en particulier à la lumière des travaux de raccordement qui vont générer des profits importants pour Dalkia.

Monsieur le Maire fait remarquer que d'autres fonds publics, notamment en provenance de l'ADEME sont attendus afin de financer la chaufferie. Cependant, il souligne que dans cette attente, des prêts-relais sont contractés auprès de leur société mère. Monsieur le Maire ajoute que le coût moyen de l'énergie en France est de 114 €, quand, à Montargis, ce même coût ne s'élève qu'à 96 €.

Monsieur MAUDUIT demande à ce que la commission Finances se réunisse pour étudier les comptes des Délégations de Services Publics.

--==--

PAS DE VOTE

\* \* \*

#### **Rapport d'activité 2024 du service public délégué du stationnement payant sur et hors voirie**

Le stationnement payant de la Ville de Montargis est exploité par la société Infra Park S.A.S (Indigo Infra S.A) dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée et d'un contrat de concession pour les parcs Dorée et Hôtel de Ville. Le stationnement payant sur voirie est géré par la société Streeteo, filiale d'Indigo.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le concessionnaire du stationnement payant a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2024 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatifs au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du service public délégué pour le stationnement payant sur et hors voirie.

-==-

*Monsieur VAREILLES présente les principales caractéristiques du rapport annuel du délégataire concernant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie.*

*Monsieur VEHAPI considère que la gestion du stationnement à Montargis n'est pas qu'une affaire de places et de bornes, mais une question de service public, de justice sociale et de choix politique. Monsieur VEHAPI décrit, comme en 2023, un rapport 2024 flatteur, une communication bien huilée, de la modernité, des expériences client, de la mobilité durable... Il estime cependant que derrière les slogans, les données ne sont pas totalement claires sur les recettes, les bénéfices, ni sur la redevance réellement versée à la ville. Monsieur VEHAPI voit se renforcer une logique de rentabilité, de surveillance, d'amende plutôt qu'une logique d'utilité publique et d'aménagement du territoire. Pour Monsieur VEHAPI, l'installation de douze bornes électriques et électriques, parking Dorée, ne fait pas une politique écologique. Par ailleurs, il y a bien une heure gratuite dans la zone jaune, mais aucun bilan n'est présenté sur son effet réel pour le commerce local. Ainsi pour Monsieur VEHAPI, plusieurs interrogations subsistent : « Que fait-on du parking Hôtel de ville situé rue Gambetta, qui n'est, selon le délégataire, clairement pas rentable ? Voulons-nous que Montargis soit une ville où le stationnement devienne une source de recettes privées ou une ville où il participe à l'intérêt général, à la transition écologique, à la justice sociale et surtout au profit des commerces du centre-ville ? »*

*Monsieur le Maire rappelle que cette délégation de service public a été signée par son prédécesseur en 2018, mais qu'il considère que le stationnement payant reste une nécessité locale permettant de réguler les 900 places de stationnement présente dans l'hyper-centre, en plus des deux parkings souterrains. Il y a beaucoup de rotations sur ces places de parking, et également de nombreux tickets gratuits qui sont utilisés pour stationner sur de courtes périodes. Concernant les forfaits post-stationnement (FPS), il y a quelques recours administratifs (RAPO) à la marge pour des situations assez spécifiques.*

*Monsieur NOTTIN met en évidence que contrairement à la hausse observée en 2023, les chiffres de 2024 montrent une quasi-stagnation du nombre de tickets, des abonnements et des recettes, avec une légère progression dans certains domaines. Il relève que les travaux dans la ville sont partiellement responsables de la situation, mais l'attractivité du centre-ville et la politique de stationnement stricte (notamment les amendes) sont également des facteurs qui contribuent, selon lui, à la baisse de l'activité. Monsieur NOTTIN rappelle que la mise en place de la gratuité d'une heure de stationnement, qu'il a soutenue, a permis de limiter la casse et de maintenir une certaine fréquentation du centre-ville. Pour Monsieur NOTTIN, bien que le nombre de FPS ait baissé de 26,5 %, il reste élevé avec 15 629 PV émis. Le taux de recours administratif (RAPO) contre ces amendes a également augmenté, Le taux d'occupation de la voirie a chuté de 15 % pour se situer à 60 %, ce qui est, pour lui, préoccupant pour l'attractivité commerciale du centre-ville. Monsieur NOTTIN ajoute que malgré un résultat net négatif de 128 000 €, les frais généraux de siège sont restés très élevés (46 842 €), augmentant de 5 % par rapport à l'année précédente. De plus, les frais financiers sont également trop élevés, avec une somme de 47 229 €, suggérant qu'il existe des marges de manœuvre pour négocier avec le délégataire. Monsieur NOTTIN conclut en suggérant d'élargir les zones de stationnement gratuit ou d'offrir plus de souplesse pour les commerçants en livraison, afin de ne pas pénaliser les petites entreprises. La politique de verbalisation doit être plus équilibrée, avec plus de pédagogie et moins de zèle.*

-==-

**PAS DE VOTE**

\* \* \*

#### **Rapport d'activité 2024 du service public délégué pour la gestion des piscines municipales (Girardy et Lac)**

La Ville de Montargis a délégué la gestion du service public suivant : la piscine du « Lac » et « Girardy ».

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le concessionnaire des deux piscines municipales a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatifs au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du service public délégué pour la gestion des piscines municipales (Girardy et Lac).

-==-

*Monsieur VAREILLES procède à la présentation du rapport 2024 du délégataire concernant la gestion des piscines municipales (Girardy et Lac).*

*Monsieur VEHAPI souligne la qualité du rapport annuel 2025 fourni par RECREA, mais estime qu'il manque encore d'indicateurs financiers précis, d'éléments sur la consommation énergétique et sur la fréquentation sociale des piscines. Pour monsieur VEHAPI, il serait pertinent d'intégrer dans le suivi de la délégation des indicateurs clairs concernant l'énergie, l'eau et le CO2. Il souhaiterait qu'un bilan partagé et public soit établi chaque année, incluant les aspects financiers, environnementaux et sociaux du service public de la piscine.*

*Monsieur NOTTIN revient sur le fait que pour lui, la gestion des piscines municipales par des opérateurs privés continue d'entraîner des coûts croissants pour la ville. Monsieur NOTTIN fait également état d'un manque d'accessibilité et d'attractivité des piscines. En effet, l'objectif de rentabilité modifie la composition des usagers, excluant les familles populaires en raison de tarifs trop élevés.. Monsieur NOTTIN continue en évoquant les tarifs élevés pour des activités comme les bébés nageurs (11,50 € par séance) et la réduction des créneaux pour l'apprentissage de la natation, qui font que de nombreuses familles, notamment populaires, ne peuvent plus accéder à ces services. Le nombre d'inscriptions à l'Académie du savoir-nager a chuté, tout comme la participation aux stages de natation, ce qui a un impact direct sur l'apprentissage de la natation, une mission essentielle d'une piscine municipale. Monsieur NOTTIN juge les frais de siège de RECREA excessifs.*

*Monsieur le maire indique que des améliorations sont à prévoir au niveau de la piscine Girardy, et notamment des investissements ont été faits récemment afin d'améliorer l'ouverture et la fermeture de la piscine qui se fait maintenant en moins de 3 minutes. Ces travaux améliorent également grandement l'efficacité énergétique bassin, ce qui devrait permettre d'importantes économies.*

*Madame LEROY décrit un planning d'activités proposées large et varié, mais regrette le manque de créneaux réservés à la fréquentation libre pour les familles dans le petit bassin, et un manque d'information claire quant à ces créneaux.*

*Monsieur le Maire invite Madame LEROY à prendre contact avec le service commercial de la piscine du Lac.*

-==-

PAS DE VOTE

\* \* \*

#### **Approbation d'une convention de gestion de la population des chats errants sur la commune de Montargis**

Afin d'endiguer la prolifération des chats errants sur le domaine public, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Montargis a souhaité intervenir de façon durable dans le respect du bien-être animal.

A cette fin, deux associations locales ont été entendues, le conseil des services de l'Etat a été sollicité, et le choix de l'association retenue s'est fait sur la base de critères opérationnels tels que le projet proposé, la structure de l'association et ses équipements, la connaissance des procédures mises en œuvre...

Ainsi, la commune propose une collaboration avec l'association « Chats du Gâtinais » et deux cabinets vétérinaires : le cabinet LEHURAUX à Montargis et le cabinet VALLAT à Souppes-sur-Loing. Cette association à but non lucratif régie sous la loi 1901 a mission de limiter la prolifération des chats errants sur les communes de l'Agglomération.

Cette gestion consiste à les faire trapper par l'association pour les identifier, puis les faire stériliser ou castrer chez le vétérinaire. Les chats sont ensuite soit placés à l'adoption, soit relâchés sur la voie publique conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07 janvier 2010 article 3. Ces chats adoptent ainsi le statut de « chats libres » et sont donc protégés vis-à-vis des services de fourrière.

C'est pourquoi la commune de Montargis souhaite mettre en place ce dispositif par le biais d'une convention tripartite. Elle prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'endiguer la prolifération des chats errants sur la commune de Montargis ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la commune de Montargis, l'association « Chats du Gâtinais » et le cabinet vétérinaire LEHURAUX annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que ladite convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

--==

*Madame CHARLES présente les caractéristiques principales du projet de convention pour la gestion de la population des chats errants.*

*Monsieur VEHAPI précise que l'association « Chats du Gâtinais » n'a pas encore une année d'existence, et que son représentant Monsieur RARIVOSON a fait l'objet de plusieurs dépôts de plainte, dont concernant des faits de sévices graves et maltraitance envers les animaux, usurpation d'identité, abus de confiance et vol d'animaux domestiques... A cette époque, aucune traçabilité, aucun registre, ni suivi vétérinaire n'ont été constatés, ce qui constitue une violation de la législation pour la protection animale. Ces faits ont d'ailleurs conduit à une perquisition de son domicile, et ces événements ont été relayés dans la presse locale et à la télévision. Monsieur VEHAPI s'interroge donc sur les garanties que peut apporter la ville concernant la convention proposée, l'association et son représentant.*

*Monsieur le Maire évoque qu'aucune suite n'a été donnée aux faits dénoncés et dont le représentant de l'association a fait l'objet. L'association sera sous surveillance des services municipaux avec lesquels elle travaillera, et tout manquement serait régularisé immédiatement. Madame CHARLES ajoute que dans le processus, deux associations ont été entendues par les services, « Rêves de chats » et « Chats du Gâtinais », et il est apparu que ces deux associations avaient des vocations assez différentes, c'est pourquoi le choix s'est porté sur la seconde association. Par ailleurs, les procédures entreprises à l'encontre de « Chats du Gâtinais » auront permis à Monsieur RARIVOSON de remettre à plat son fonctionnement, et un contrôle de la DDPP a eu lieu. Il semblerait que les accusations à son encontre soient plutôt liées à une vengeance, et l'association est désormais bien suivie par de nombreux acteurs.*

--==

Adoptée à la MAJORITE  
30 VOTES POUR  
1 ABSTENTIONS (Mme Eline LEROY et M. Dalip VEHAPI)

\* \* \*

La Commune de Montargis entretient des relations étroites avec la Chine depuis de nombreuses années, notamment avec l'accueil de jeunes chinois depuis 1913, ce qui a initié le « mouvement travail-études ».

Liée aujourd'hui à 3 collectivités chinoises, Montargis poursuit ses partenariats et est souvent sollicitée par de nouvelles villes chinoises pour mettre en place de nouveaux jumelages ou charte d'amitié.

Nous accueillons régulièrement de nombreuses délégations chinoises, encourageons les échanges scolaires, culturels et sportifs entre notre ville et les collectivités amies.

Dans ce contexte d'échanges fréquents, la commune de Montargis souhaite aujourd'hui constituer un club des villes chinoises amies de Montargis.

Ce club aurait pour philosophie de faire émerger des relations privilégiées avec les villes chinoises amies, de renforcer les échanges, les rencontres et l'organisation d'événements, de structurer des travaux et projets menés en commun. Il s'agit donc de créer un réseau au sein duquel les membres disposeront d'un espace d'échange d'expérience et de construction de projets communs ayant pour objectif la promotion réciproque des cultures Française et chinoise.

Gao Yang (Province du HEBEI) s'est manifestée pour adhérer à ce club.

La ville de Montargis assurera la présidence de ce club (le maire sera président de droit), chacune des villes membres du club désigne deux représentants (par défaut la maire et le secrétaire du PCC).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ENTAME** les démarches relatives à la création d'un club des villes chinoises amies de Montargis.

**DONNE LA POSSIBILITE** au Maire d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la concrétisation du club des villes chinoises amies de Montargis : constitution d'un comité, rédaction d'un règlement, d'une charte des adhérents...

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.

--==

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales de cette délibération.*

--==

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

**Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre d'un séjour en Chine en novembre 2025**

**Vu** la loi n°92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandants locaux,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-18 et R2123-22-1,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

**Considérant** l'invitation de la délégation française à assister à la Conférence intitulée « *Innovation Leads, AI Empowers : Learning Chinese without Borders* », organisée du 14 au 16 novembre 2025 à Pékin,

**Considérant** que la délégation participant à ce voyage est invitée, mais qu'il convient qu'en cas de nécessité, ils soient en mesure de faire face à des dépenses imprévues,

**Considérant que** les modalités inhérentes à ce déplacement ne sont pas encore connues, la composition précise de la délégation montargoise amenée à participer n'a pas été encore arrêtée,

**Considérant** cependant que les élus susceptibles de composer cette délégation sont les suivants : Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ; dans le cadre d'un séjour en Chine au mois de novembre 2025 ;

**DECIDE** le remboursement au profit de Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ; des frais inhérents à cette mission aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-==-

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales de cette délibération.*

-==-

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

### Décision modificative n°1 – Exercice 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n° 24/131 du 16 décembre 2024 ;

**Vu** le Budget Supplémentaire 2025 adopté par délibération n° 25/032 du 12 mai 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

**Considérant** la nécessité de corriger les écarts constatés lors la reprise technique des montants de reports 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget 2025 telle que présentée en pièce jointe et qui s'équilibre comme suit :

-  -120 103,24 € pour la section de Fonctionnement
-  + 208 539,03 € pour la section d'Investissement

Le montant total du Budget principal 2025, après décision modificative, s'équilibre ainsi :

-  29 106 329,80 € pour la section de Fonctionnement
-  8 684 006,16 € pour la section d'Investissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                          |               |          |                                                   |               |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------------------------------------------|---------------|
| DEPENSES                  |                                                          |               | RECETTES |                                                   |               |
| Chapitre                  | Intitulé                                                 | Montant       | Chapitre | Intitulé                                          | Montant       |
| 930                       | Services Généraux                                        | - 9 795,74€   | 002      | Résultat de fonctionnement reporté                | - 246 779,03€ |
| 932                       | Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | - 4 100,50€   | 930      | Services Généraux                                 | 10 088,00€    |
| 933                       | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs        | 1 500,00€     | 933      | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 8 002,00€     |
| 934                       | Santé et action sociale                                  | 200,00€       | 934      | Santé et action sociale                           | 31 332,79€    |
| 936                       | Action économique                                        | 10 059,00€    | 940      | Impositions directes                              | 41 115,00€    |
| 941                       | Autres impôts et taxes                                   | 80 000,00€    | 941      | Autres impôts et taxes                            | 16 095,00€    |
| 943                       | Opérations financières                                   |               | 942      | Dotations et participations                       | 3 040,00€     |
| 945                       | Provisions et autres opérations mixtes                   |               |          |                                                   |               |
| 946                       | Transferts entre les sections                            |               | 946      | Transferts entre les sections                     | 17 003,00€    |
| 953                       | Virement à la section d'investissement                   | - 197 966,00€ |          |                                                   |               |

|                                                             |                                                             |               |                |                                                             |                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------|----------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| TOTAL                                                       |                                                             |               | - 120 103,24€  |                                                             | TOTAL                                                       | - 120 103,24€  |
| MONTANT BUDGET PRINCIPAL                                    |                                                             |               | 29 226 433,04€ | MONTANT BUDGET PRINCIPAL                                    |                                                             | 29 226 433,04€ |
| MONTANT TOTAL : BUDGET PRINCIPAL +<br>DECISION MODIFICATIVE |                                                             |               | 29 106 329,80€ | MONTANT TOTAL : BUDGET PRINCIPAL +<br>DECISION MODIFICATIVE |                                                             | 29 106 329,80€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                    |                                                             |               |                |                                                             |                                                             |                |
| DEPENSES                                                    |                                                             |               |                | RECETTES                                                    |                                                             |                |
| Chapitre                                                    | Intitulé                                                    | Montant       |                | Chapitre                                                    | Intitulé                                                    | Montant        |
| 900                                                         | Services Généraux                                           | - 40 708,99€  |                | 900                                                         | Services Généraux                                           | 0,00€          |
| 901                                                         | Sécurité                                                    | 41 340,00€    |                | 901                                                         | Sécurité                                                    | 17 000,00€     |
| 902                                                         | Enseignement, formation<br>professionnelle et apprentissage | 107 000,00€   |                | 902                                                         | Enseignement, formation<br>professionnelle et apprentissage | 0,00€          |
| 903                                                         | Culture, vie sociale, jeunesse, sports<br>et loisirs        | 309 935,00€   |                | 903                                                         | Culture, vie sociale, jeunesse, sports<br>et loisirs        | 9 000,00€      |
| 906                                                         | Action économique                                           | 10 000,00€    |                | 906                                                         | Action économique                                           | 200 000,00€    |
| 908                                                         | Transports                                                  | - 236 029,98€ |                | 922                                                         | Dotations et participations (yc 1068)                       | 180 505,03€    |
| 926                                                         | Transferts entre les sections                               | 17 003,00€    |                | 926                                                         | Transferts entre les sections                               | 0,00€          |
|                                                             |                                                             |               |                | 951                                                         | Virement à la section<br>d'investissement                   | -197 966,00€   |
|                                                             |                                                             |               |                |                                                             |                                                             |                |
|                                                             | TOTAL                                                       | 208 539,03€   |                |                                                             | TOTAL                                                       | 208 539,03€    |
| MONTANT BUDGET PRINCIPAL                                    |                                                             |               | 8 475 467,13€  | MONTANT BUDGET PRINCIPAL                                    |                                                             | 8 475 467,13€  |
| MONTANT TOTAL : BUDGET PRINCIPAL +<br>DECISION MODIFICATIVE |                                                             |               | 8 684 006,16€  | MONTANT TOTAL : BUDGET PRINCIPAL +<br>DECISION MODIFICATIVE |                                                             | 8 684 006,16€  |

*Madame GUITARD procède à la présentation de cette décision modificative, qui vise le double objectif de procéder à des ajustements de crédit, et de procéder à des corrections d'écarts constatés lors de la reprise technique des montants des reports 2024.*

*Monsieur VEHAPI salue et loue la poursuite du projet du pôle enfance, mais on regrette qu'il serve, selon lui surtout à masquer le manque de vision et de sens pour la politique éducative, sociale de la ville. Il fait aussi remarquer que l'épargne brute de la ville qui n'est que de 6 % est d'un niveau inquiétant : cela montre que la marge de manœuvre budgétaire s'érode et que la stratégie financière repose sur des recettes exceptionnelles plutôt que sur une planification à long terme. C'est pour ces raisons, que Monsieur VEHAPI appelle à une autre orientation budgétaire, plus de transparence sur les arbitrages, plus de soutien aux associations, la jeunesse et la culture et une politique d'investissement tournée vers la transition écologique et les besoins réels des habitants et moins vers « des plans de vitrine » et de communication.*

*M. MAUDUIT constate qu'il n'y a toujours pas de régularisation des comptes de l'actif. Par ailleurs, il soumet au conseil une proposition d'amendement de la décision modificative afin d'y ajouter l'acquisition du fonds de commerce « PIZZA NAPOLI », financé par un nouvel emprunt. En cas de refus d'acquisition, il souhaite demander la mise à l'ordre du jour d'un nouveau point afin de mettre fin au droit de préemption sur ce fonds de commerce.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'introduire un nouveau point à l'ordre du jour, qui n'a pas été préalablement étudié en commission. Il soumet cependant au voix la proposition de modification de la décision modificative avec l'inscription d'une dépense de 200 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce. Cette proposition d'amendement est rejetée (31 votes CONTRE, 1 vote POUR).*

-==-

*Adoptée à la MAJORITE*

*24 VOTES POUR*

*7 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN, M. MAUDUIT et M. VEHAPI).*

*1 ABSTENTION (Mme LEROY)*

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle – Union Commerciale de Montargis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la demande de subvention de l'UCM,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'UCM ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

*Madame GUITARD et Monsieur MALET ne prennent pas part au vote.*

-==-

*Monsieur le Maire procède à la présentation de cette demande de subvention, qui doit permettre de répondre à l'inquiétude des commerçants face au contexte économique actuel. Monsieur le Maire détaille le programme des animations proposées jusqu'en fin d'année par l'UCM, en parallèle des actions menées par la municipalité (marché de Noël, feu d'artifice...).*

*Monsieur VEHAPI souligne que les commerçants du centre-ville sont les poumons économiques, sociaux et humains de notre ville. Ils contribuent à faire vivre nos rues, créer du lien, entretenir cette convivialité, cette identité de la ville à taille humaine à laquelle nous sommes attachés. Cependant la baisse de la fréquentation des centres-villes, la hausse des charges, ainsi que les vacances commerciales, nuisent à cette dynamique, c'est pourquoi Monsieur VEHAPI salue l'initiative de l'UCM, même s'il estime que cette action ponctuelle ne suffira pas à inverser durablement la tendance.*

*Madame LEROY déplore que les petites entreprises et commerces sont fragilisés depuis le COVID, à quoi s'ajoute des projets Action Cœur de Ville qui n'aboutissent pas et des travaux qui rendent la circulation difficile. Malgré sa demande, il n'y a pas eu de commission d'indemnisation des commerçants.*

*Monsieur le Maire répond que l'opération Action Cœur de Ville s'inscrit dans la durée. En 6 années, 95% des acquisitions prévues se sont faites, et les derniers arbitrages devraient être faits par le juge au mois de novembre. Dans le mois, nous allons proposer une rencontre entre Commission Générale et les investisseurs afin d'exposer plus en détails les réalisations en cours. Le programme de logements mené en parallèle devrait permettre de ramener les gens en ville.*

*Monsieur NOTTIN relève que la subvention complémentaire permettra de mener un programme d'actions sur trois mois jusqu'à la fin de l'année avec des animations et des structures gonflables, quelques jeux de boîtes ou autres décorations, ce qui lui semble assez coûteux. Il considère que cette subvention ne répond pas aux vrais enjeux de revitalisation du centre-ville, avec un taux de vacance commerciale de 15 à 16 % dans notre ville, et le développement des zones commerciales et autres centres commerciaux en dehors des centres villes notamment, participe partout à dévitaliser les centres villes. Cependant, Monsieur NOTTIN fait malgré ressortir qu'il y a eu des choix politiques fort contestables. En 2019, le rapport concernant l'Action Cœur de Ville contenait notamment des recommandations concernant la construction de logements sociaux en centre-ville, afin d'y installer une plus grande diversité sociale.*

*Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons d'un pourcentage déjà trop élevés de logements sociaux sur la commune, il n'est plus possible de construire de logements sociaux supplémentaires sur le territoire de la Commune.*

-==-

**Adoptée à la MAJORITE**  
**24 VOTES POUR**

**5 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)**

\* \* \*

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution d'une subvention exceptionnelle – Uni-Vert Sport</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la demande de subvention de l'association Uni-Vert Sport,

**Vu** l'avis de la Commission Générale du 29 septembre 2025,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Uni-Vert Sport ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

-=-=-

*Madame GUITARD présente cette demande de subvention.*

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution d'une subvention exception – Mille et une Fêtes</b> |
|--------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la demande de subvention de l'association Mille et Une Fêtes,

**Vu** l'avis de la Commission Générale du 29 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Mille et Une Fêtes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

-=-=-

*Madame GUITARD présente cette demande de subvention.*

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Revalorisation des loyers et charges des logements communaux situés à l'Ecole Girodet</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

La Commune possède plusieurs logements au sein de l'école Girodet :

Deux T1 d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> (chambre, cuisine, salle de bain avec toilettes)

Trois T3 d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (entrée, salon, deux chambres, salle de bain, toilettes séparées)

Un T4 d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> (entrée, salon, trois chambres, salle de bain, toilettes séparées)

D'abord logements de fonction destinés au personnel enseignant, ces logements sont depuis quelques années réemployés à d'autres usages (accueil des agents de police municipale en cas d'astreinte, logement d'accueil de nouveaux agents municipaux, accueil de réfugiés ukrainiens...).

Les loyers et charges imputés à ces logements avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2000, c'est pourquoi il convient de revaloriser ces montants, afin de tenir compte des évolutions économiques actuelles. Il est proposé de revaloriser, selon les montants ci-dessous :



| Logement        | Surface             | Redevances actuelles                    | Propositions de revalorisation   |
|-----------------|---------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| Logement 1 (T3) | 70,5 m <sup>2</sup> | Loyer : 298,67 €<br>Charges : 50 €      | Loyer : 495 €<br>Charges : 155 € |
| Logement 2 (T1) | 18 m <sup>2</sup>   | Loyer : 102,27 €<br>Charges : 40 €      | Loyer : 126 €<br>Charges : 45 €  |
| Logement 3 (T3) | 73,5 m <sup>2</sup> | Loyer : 298,67 €<br>Charges : 50 €      | Loyer : 515 €<br>Charges : 160 € |
| Logement 4 (T3) | 70,5 m <sup>2</sup> | Loyer : 298,67 €<br>Charges : 50 €      | Loyer : 495 €<br>Charges : 155 € |
| Logement 5 (T1) | 18 m <sup>2</sup>   | Loyer : 102,27 €<br>Charges : 40 €      | Loyer : 126 €<br>Charges : 45 €  |
| Logement 6 (T4) | 84 m <sup>2</sup>   | Loyer : 321,74 €<br>Charges : Non connu | Loyer : 590 €<br>Charges : 185 € |

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** l'ensemble des dispositions et tarifs précités ;

**INSCRIT** le montant de ces crédits au budget de la Commune.

-=-=-

*Madame GUITARD présente le projet de revalorisation des loyers des logements Girodet, non actualisés depuis environ 20 ans.*

-=-=-

*Adoptée à la MAJORITE*

*27 VOTES POUR*

*5 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)*

\* \* \*

|                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Désaffectation et déclassement du domaine public communal et mise à disposition par bail à construction du foncier pour un équipement sportif de padel route forestière de la ruelle aux loups à Montargis</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n°24-118 du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une activité de padel.

Aux termes des sélections, le candidat Sportunity a été retenu le 3 juin dernier.

Il convient maintenant de mettre à disposition le foncier.

Il s'agit de conclure un bail à construction pour 30 ans, sur le terrain de 3 116 m<sup>2</sup> cadastré AE 168, sur lequel il y a actuellement les 3 courts de tennis Nord.

Ce terrain sera adressé au 5 route Forestière de la ruelle aux Loups et au 43 bis avenue Chautemps à Montargis.

Il bénéficiera d'une servitude d'accès selon plan ci-joint, par le 5 route Forestière de la ruelle aux Loups.

Une concertation a eu lieu avec le club de tennis, permettant d'obtenir son aval, et d'envisager les modalités de partenariat entre ces 2 structures.

Les conditions du bail à construire sont les suivantes :

- ☐ Le preneur versera à la commune une redevance mensuelle de 1 000 € HT dès la conclusion du bail définitif, avec possibilité de différé de paiement des 1<sup>ères</sup> échéances à l'issue du 1<sup>er</sup> mois d'exploitation,
- ☐ la durée du bail sera de 30 ans.
- ☐ Le preneur a l'obligation de déposer la demande de permis de construire dans le délai de 2 mois à compter de la signature de la promesse de bail à construction,
- ☐ puis de construire et d'ouvrir au public dans le délai de 4 mois à compter de la signature du bail à construction ;
- ☐ l'équipement comprendra un bâtiment incluant 4 terrains de padel, des vestiaires et un club house, avec possibilité de panneaux photovoltaïques en toitures ;
- ☐ il doit être exploité durant la totalité de chaque année civile.
- ☐ Aux termes du bail, les constructions seront restituées en bon état d'entretien à la ville, sans que celle-ci ait à verser d'indemnité.

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation Domanial du 20/06/2025, n'émettant pas d'observation particulière sur le montant à percevoir par la ville ;

**Vu** l'esquisse ci jointe de projet de promesse de bail à construction,

**Vu** le document d'arpentage,

**Vu** le plan de numérotage avec tracé de la servitude d'accès,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désaffecter du service public communal des sports, l'emprise des 3 courts de tennis Nord et de leurs abords, sur le terrain cadastré AE 168 pour 3 116 m<sup>2</sup>, ayant pour adresse 5 route forestière de la ruelle aux Loups et 43 bis avenue Chautemps à Montargis.

**DECIDE** de déclasser ce bien du domaine public communal.

**S'ENGAGE** à amener les VRD au droit du terrain mis à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir les formalités et à signer la promesse puis le bail à construction pour la mise à disposition pendant 30 ans du foncier, permettant la construction de cet équipement padel par Sportunity, selon le calendrier défini dans la promesse de bail à construction.

Les frais de géomètre sont à la charge de la ville.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

--==--

*Monsieur VAREILLES présente le projet de déclassement et désaffectation en lien avec la construction de terrains de padel.*

*Monsieur NOTTIN fait état de son inquiétude quant à la démolition d'un arbre centenaire. Il souhaite également confirmation que le club de tennis a bien été concerté. Monsieur le Maire affirme que le square et l'arbre ne sont pas concernés par la démolition, et que le club de tennis a bien donné son accord pour l'ensemble du projet.*

--==--

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

\* \* \*

**Approbation avenant n°2 Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau 57-61 Boulevard Kennedy à Montargis**

**Vu** la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

**Vu** l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

**Vu** l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23 mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

**Vu** la délibération n°23/055 du 03 juillet 2023 du conseil municipal de Montargis approuvant l'avenant n°1 du plan de sauvegarde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°25-160 du 20 mai 2025 approuvant l'avenant n°2 du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Considérant les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines qui persistent toujours, l'ampleur des travaux qui seront réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers ainsi que la procédure de carence prochainement en cours sur Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027 ;

La commune de Montargis est amenée à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 ci-joint transmis par l'AME, pour une durée de deux ans avec prise d'effet au 05 mars 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

-==-

*Monsieur VAREILLES présente le projet d'avenant.*

*Monsieur VEHAPI rappelle que le plan de sauvegarde est engagé depuis 2018, et estime que la prolongation du plan de sauvegarde pour 2 ans, se justifie en raison des difficultés sociales, techniques, humaines et financières. Il salue la continuité de l'action publique dans ce projet, à la fois l'Etat, l'Agglomération, la Ville, ainsi que les opérateurs et associations sur le terrain. Cette prolongation rappelle que le chantier reste considérable, avec des réalités humaines derrière, c'est pourquoi elle doit être accompagnée d'une réflexion de fond. Monsieur VEHAPI estime qu'il faut redonner une vision globale au projet, une vision urbaine pour repenser l'avenir du Plateau, au-delà de la seule réhabilitation des bâtiments. Il souhaite aussi qu'une gouvernance plus ouverte soit mise en place, avec un comité de suivi public associant les habitants, les copropriétaires et les associations.*

*Monsieur le Maire évoque de nombreux travaux en lien avec ce projet et notamment la sécurisation de l'école Albert Thierry. Les services de police municipale, ainsi que la gendarmerie et les services de l'Etat interviennent fréquemment afin de contrôler les points connus pour du trafic de stupéfiants, ce qui permet d'apaiser la situation et rassurer la population.*

*Pour Monsieur NOTTIN, ce plan de continuité de l'action publique, concentre toutes les tares avec des personnes qui vont devenir propriétaires quand ils n'ont pas vraiment les moyens, des marchands de sommeil qui ont acheté pour pas cher des logements qu'ils ont ensuite reloués très cher. Il regrette que dix ans après on constate toujours la même pauvreté, les mêmes inégalités, un taux de chômage qui est à 50 %, peu de services publics, peu de commerces et un état des logements qui n'est vraiment pas bon. Monsieur NOTTIN estime que les bailleurs sociaux ne font pas le travail : il y a encore de l'amiante (Lattre Tassigny), les parties communes ne sont pas bien entretenues, il y a beaucoup de travail à faire.*

*Monsieur le Maire précise que certains immeubles sont en très bon état, et très bien entretenus, quand certains méritent en effet quelques améliorations, mais il ne faut pas en faire une généralité.*

-=-=-  
*Adoptée à l'UNANIMITE*  
*32 VOTES POUR*

\* \* \*

**Approbation d'une convention de partenariat avec la ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise et l'association pour la réalisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2025 et maintien des tarifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la délibération ;

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités d'organisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2025 entre la ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association de la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;

**APPROUVE** les tarifs des concerts selon le barème comme suit :

|                                   | <b>Tarifs (1 concert)</b> | <b>Tarifs semaine (4 jours)</b> |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| <b>Plein tarif - Adulte</b>       | 10 €                      | 25 €                            |
| <b>Tarif réduit (- de 16 ans)</b> | 5 €                       | 12.50 €                         |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur le budget de la ville.

*Mme CHARLES ne prend pas part au vote.*

-=-=-

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cette convention (similaire à l'édition précédente).*

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE*  
*31 VOTES POUR*

\* \* \*

**Approbation d'une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement et l'ORPADAM CLIC pour le programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025-2026**

Dans le cadre du développement des dispositifs en faveur de la petite enfance et l'enfance, le dispositif « Lire et Faire lire » consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération « Lire et Faire lire » est développée dans le département du Loiret par la ligue de l'enseignement en partenariat avec l'ORPADAM CLIC sur le secteur de Montargis.

Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge et vise à encourager la découverte des livres comme source de plaisirs et d'enrichissement intellectuel. Elle est proposée par groupe de 6 à 7 enfants maximum et est consentie à titre gracieux.

Cette convention est conclue pour la période scolaire 2025/2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Education et en particulier les article L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

**Vu** le programme du dispositif « Lire et Faire lire » pour la promotion du plaisir de la lecture pour les enfants accueillis,

**Vu** la dimension intergénérationnelle avec les bénévoles de l'association l'ORPADAM CLIC,

**Vu** la convention de partenariat établie dans le cadre de ce programme,

**Vu** l'avis de la commission générale du 29 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler, pour l'année 2025/2026, la convention déjà existante

**Considérant** l'intérêt des projets intergénérationnels,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** au titre de l'année scolaire 2025/2026 la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement et l'ORPADAM CLIC pour la mise en place de l'opération « Lire et Faire Lire » dans les écoles sur le temps périscolaire et dans les structures petite enfance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

--==--

*Madame HOUDRE procède à la présentation de cette convention, qui est à renouveler.*

--==--

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

\* \* \*

#### **Renouvellement du coupon sport pour les jeunes montargois de moins de 18 ans**

La Ville de Montargis, dans le cadre de sa politique en faveur du sport et de la jeunesse, met en place de nombreuses actions visant à développer la pratique sportive, individuelle ou collective, à destination des seniors comme des plus jeunes.

La Crise sanitaire a fortement impacté le milieu sportif, ainsi la Ville a renforcé son soutien aux associations et souhaite également mettre en place des mesures d'aide exceptionnelles. L'accès à la pratique sportive constitue un enjeu important en matière sociale, éducative ou de santé.

La Ville souhaite poursuivre son action pour encourager la reprise sportive des jeunes montargois de moins de 18 ans en leur attribuant une aide financière pour une nouvelle inscription dans une association sportive montargoise.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide :

- Cette aide financière est valable pour la saison 2025-2026 ;
- Elle est destinée aux jeunes de moins de 18 ans résidants à Montargis ;
- Elle viendra compenser le solde à payer par l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues (Pass'Sports de l'Etat, CAF...) et ne pourra être supérieure à 50€ par jeune montargois ;
- Une seule aide par jeune ;
- Elle sera versée pour une première inscription (les renouvellements d'adhésion ne sont pas éligibles) ;
- L'adhésion doit être faite auprès d'une association sportive Montargoise.

Pour l'année 2024, 230 coupons sports ont été utilisés, pour un montant global de 10 944 €. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 15 000€. Les crédits seront inscrits au budget général.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**MAINTIENT** cette aide financière en faveur des jeunes montargois dans les conditions précitées.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur le Maire procède à la présentation du dispositif, qui est à renouveler cette année.*

*Monsieur NOTTIN souhaite élargir ce coupon sport aux moins de 25 ans. Monsieur le Maire répond que de nombreux financements sont accordés aux associations par le biais des subventions, mais également par la qualité des infrastructures mises à disposition des clubs sportifs montargois (gymnases...).*

*Monsieur VEHAPI estime que le renouvellement du coupon sport est une bonne nouvelle pour les jeunes Montargois, ce qui favorise l'accès au sport, la santé et à l'épanouissement, quelle que soit leur situation sociale. Cependant la consommation du budget prévu l'année dernière permet de dire que le dispositif peut être amélioré pour toucher davantage de jeunes. Il renouvelle sa proposition de l'an passé, de permettre à ceux qui se voient refuser une inscription dans un club montargois, faute de places, de pouvoir utiliser ce coupon dans un club de l'agglomération. Monsieur le Maire répond qu'il ne revient pas la commune de Montargis de financer des inscriptions au sein de clubs sportifs extérieurs à Montargis.*

*Madame LEROY interroge sur la possibilité d'étendre les coupons sport au secteur culturel. Monsieur le Maire répond que la compétence culture est détenue par l'Agglomération.*

--==--

Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR

\* \* \*

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation de conventions d'utilisation des installations sportives pour la période 2026-2029</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-15 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Education, et notamment son article L214-4 ;

**Vu** les projets de convention proposés par le Département pour l'utilisation des installations sportives, et de la piscine par les collèges du Grand clos et du Chinchon,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

**Considérant que** la Commune avait conclu des conventions avec le Département du Loiret pour l'utilisation des installations sportives et de la piscine pour la période 2022-2025, soit pour une durée de 4 ans,

**Considérant que** ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025, et qu'il convient de les renouveler,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les projets de convention d'utilisation des installations sportives et piscine conclues avec le Département du Loiret ;

**PRECISE** que les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 4 ans.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

**DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

--==--

*Monsieur le Maire présente l'objet de ces conventions (gymnases et piscines) à conclure avec la Département du Loiret et les collèges de la commune.*

--==--

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Contrats d'apprentissage 2025</b> |
|--------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

**Considérant que** le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation,

**Considérant que** l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**Considérant que** l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Considérant qu'il** revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**RECOURT** au contrat d'apprentissage,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis dans les services suivants, à compter de la prochaine rentrée scolaire :

| Services          | Nombre de postes | Diplômes préparés                                                                  | Durée de la Formation | Un autre apprenti sera recruté par |
|-------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Les Multi-accueil | 2                | CAP AEPE et Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture                            | 1 à 2 ans             |                                    |
| Cadre de Vie      | 1                | BAC PRO ou BTSA Production Horticole et/ou BP, CAP ou BAC Pro Jardinier paysagiste | 1 à 2 ans             |                                    |
| Cuisine Centrale  | 1                | CAP ou BAC Pro Cuisine                                                             | 1 à 2 ans             |                                    |

l'USMM Omnisports et sera mis à disposition de la Collectivité selon un planning défini en collaboration avec le service Jeunesse et Sports de la Commune sous couvert d'une convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre des charges de personnel, articles 6417 - rémunérations des apprentis et 61841 - formation des apprentis.

-=-=-

*Monsieur le Maire procède à la présentation des contrats d'apprentissage pour 2025.*

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR*

\* \* \*

#### **Modification du tableau des effectifs – créations de postes**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le tableau de l'effectif des postes,

**Vu** les déclarations de vacance et/ou de création de poste faites auprès du Centre de Gestion,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

**Considérant** les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade pour l'année 2025,

**Considérant** l'inscription d'agents sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2025,

**Considérant** les changements de temps de travail d'agents,

**Considérant** la nomination d'agents au grade d'adjoint technique,

**Considérant que** les besoins de fonctionnement des services le justifient,

**Considérant qu'après** le délai légal de parution de la vacance et/ou de création des postes, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8-2° et L332-14,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

**CREE** les postes suivants :

#### Filière Administrative

- 1 poste d'Attaché à TC (soit 7 postes créés)
- 1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC (soit 5 postes créés)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC (soit 10 postes créés *dont 1 poste à TNC 24/35*)

#### Filière Police Municipale

- 1 poste de Chef de Service de PM à TC (soit 1 poste créé)

#### Filière Animation

- 1 poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à TC (soit 1 poste créé)
- 1 poste d'Animateur à TC (soit 2 postes créés)
- 11 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes à TC, 1 poste à TNC 34/35, 1 poste à TNC 33.50/35, 1 poste à TNC 24/35, 1 poste à TNC 22.50/35, 1 poste à TNC 18.50/35, 1 poste à TNC 15.50/35, 2 postes à TNC 12/35 (soit 28 postes créés *dont 18 postes à TNC : 1 TNC 34/35, 1 TNC 33.50/35, 1 TNC 32/35, 1 TNC 29/35, 1 TNC 27/35, 1 TNC 26.50/35, 1 TNC 24/35, 1 TNC 23/35, 1 TNC 22.50/35, 1 TNC 22/35, 1 TNC 18.50/35, 1 TNC 18/35, 1 TNC 16/35, 1 TNC 15.50/35, 1 TNC 14/35, 3 TNC 12/35*)

#### Filière Médico-Sociale

- 1 poste de Psychologue Classe Normale à TNC 7/35 (soit 2 postes créés *dont 2 postes à TNC : 1 TNC 12/35, 1 TNC 7/35*)
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe à TC (soit 1 poste créé)

#### Filière Technique

- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à TC (soit 22 postes créés)
- 11 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes à TC, 1 poste à TNC 15.50/35, 1 poste à TNC 14/35, 5 postes à TNC 7/35, 1 poste TNC 6.50/35, 1 poste TNC 6/35 (soit 87 postes créés *dont 41 postes à TNC : 1 TNC 26/35, 1 TNC 25/35, 1 TNC 22/35, 2 TNC 20/35, 1 TNC 19/35, 1 TNC 18.50/35, 1 TNC 18/35, 1 TNC 16/35, 1 TNC 15.50/35, 3 TNC 14/35, 1 TNC 13/35, 3 TNC 12/35, 1 TNC 10/35, 18 TNC 7/35, 1 TNC 6.50/35 et 4 TNC 6/35*)

#### Filière Culturelle

- 3 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à TNC 10/20, 1 poste à TNC 9/20, 1 poste à TNC 2/20 (soit 13 postes créés *dont 10 postes à TNC : 1 TNC 16.25/20, 1 TNC 15/20, 1 TNC 12.25/20, 1 TNC 12/20, 1 TNC 10/20, 1 TNC 9/20, 2 TNC 6/20, 1 TNC 5/20, 1 TNC 2/20*)
- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1<sup>ère</sup> classe à TC (soit 1 poste créé)

--==

M. le Maire procède à la présentation de la modification du tableau des effectifs.

--==

Adoptée à l'UNANIMITE  
32 VOTES POUR

\* \* \*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROY :

« Je vous dois à tous et toutes quelques explications au sujet du pas de côté que j'effectue aujourd'hui : me séparer de Monsieur Vehapi et poursuivre mon mandat. Cela fait suite aux derniers événements survenus à Montargis, en particulier l'article de presse annonçant, en juillet 2025, la volonté de M. Vehapi de lancer sa propre liste pour les élections municipales et présentée au nom de notre binôme « Ensemble pour Montargis », sans mon avis ni accord d'utiliser ce nom, avant d'être modifié au cours de l'été sans doute suite à ma réaction écrite à ce groupe. A cela s'ajoute la surprise désagréable de

*découvrir la position du groupe des Ecologistes du Gâtinais annonçant s'associer à cette démarche de M. Vehapi.*

*Je me désolidarise donc du duo que nous étions M. Vehapi et moi-même, pour siéger seule, de façon claire et sereine dans un nouveau groupe nommé « La Gauche Citoyenne du Montargois », afin de poursuivre mon engagement intact vis-à-vis des Montargois et Montargoises dans la défense des valeurs sociales et environnementales qui sont les miennes.*

*Ce choix est en accord avec mon engagement pour l'Union de la Gauche à Montargis. Je ferai mon possible pour que cette union de valeurs puisse se réaliser lors des prochaines élections municipales de 2026. La multiplication des regards permet d'apporter de la modération et d'apaiser les extrêmes. Il se traduit aujourd'hui par un travail commun avec Bruno Nottin du Parti Communiste, Christophe Bellabès de Génération S, ainsi que d'autres personnes motivées.*

*Cette décision ne remet pas en cause mon attachement à l'écologie, ni aux rapports cordiaux avec le groupe Les Ecologistes du Gâtinais et ses membres. Etant sympathisante non encartée, j'ai une liberté d'agir que les personnes rattachées à un parti n'ont pas.*

*La volonté de chaque liste candidate aux élections municipales de verdir sa liste et de mettre l'accent sur l'environnement est une bonne nouvelle puisque cela traduit l'intérêt de tous et toutes au monde du vivant.*

*J'ai nommé ce nouveau groupe « La Gauche Citoyenne du Montargois », dans la continuité de mon travail de coordination et de ma participation à la manifestation antifasciste du 9 juin 2025.*

*Cette manifestation commune a été réussie au-delà de nos espérances et a permis de nous rassembler autour d'un sujet commun. Ce succès n'est pas juste celui d'une poignée de politiques, elle n'aurait pas été possible sans les syndicats, les associations, les citoyens et les citoyennes, c'est grâce à cette mobilisation inédite que les politiques Nationaux et Européens nous ont entendus et se sont déplacés à notre rencontre.*

*J'en appelle à l'honnêteté de toutes les listes de candidats et candidates aux élections municipales : les électeurs/électrices doivent être informé.e.s de toutes les étiquettes politiques portées par les candidats et candidates qui composent leurs rangs. Nous nous devons d'apporter de la sincérité politique dans la constitution de nos groupes afin de permettre à chacun/chacune de voter selon un choix éclairé.*

*Citoyens, citoyennes, la démocratie et la république ne peuvent exister sans vous. Le premier des actes citoyens est de s'inscrire sur les listes électorales de votre commune et de voter ».*

*\* \* \**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.*

Dominique BABIN  
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis,